



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-NEUVIÈME ANNÉE

1779^e SÉANCE : 16 JUILLET 1974

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1779)	1
Hommage à la mémoire du général Juan Domingo Perón, président de la République Argentine	1
Remerciements au Président sortant	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation à Chypre :	
a) Lettre, en date du 16 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/11334);	
b) Lettre, en date du 16 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11335)	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments trimestriels aux Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX-NEUVIÈME SÉANCE

Tenue à New York le mardi 16 juillet 1974, à 15 heures.

Président : M. Javier PÉREZ de CUÉLLAR
(Pérou).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Costa Rica, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Irak, Kenya, Mauritanie, Pérou, République socialiste soviétique de Biélorussie, République-Unie du Cameroun, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1779)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation à Chypre :
 - a) Lettre, en date du 16 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/11334);
 - b) Lettre, en date du 16 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11335).

La séance est ouverte à 16 h 5.

Hommage à la mémoire du général Juan Domingo Perón, président de la République Argentine

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je suis certain de me faire l'interprète de tous les membres du Conseil en exprimant au peuple et au Gouvernement de la République Argentine, ainsi qu'à son représentant permanent à l'Organisation des Nations Unies, nos profondes condoléances à l'occasion du décès, le 1er juillet de cette année, du général Juan Domingo Perón, président de la République Argentine. Qu'il me soit permis, en tant que l'un des représentants de l'Amérique latine au Conseil et en tant que représentant du Pérou, pays fraternellement lié à la République Argentine, de rendre hommage à l'un des hommes politiques les plus exceptionnels de notre continent et de ce siècle, qui s'est identifié avec courage, depuis des années, aux grands postulats de ce qui est aujourd'hui le tiers monde et qui a été ainsi le précurseur d'une lutte importante que les pays en développement ont ou déjà gagnée ou livrent encore.

Remerciements au Président sortant

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Avant d'entreprendre l'examen de la question inscrite

à l'ordre du jour, je voudrais, au nom du Conseil de sécurité, exprimer la reconnaissance de tous les membres du Conseil pour les services importants rendus par M. El Hassen, représentant de la Mauritanie, qui a présidé le Conseil au cours du mois de juin. J'ai plaisir à faire l'éloge de la sagesse, de la cordialité, du tact peu communs avec lesquels il a dirigé les consultations tant officieuses qu'officielles du Conseil.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation à Chypre :

- a) Lettre, en date du 16 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/11334);
- b) Lettre, en date du 16 juillet 1974, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/11335)

3. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je voudrais annoncer que j'ai reçu des lettres, en date d'aujourd'hui, de la part des représentants de Chypre, de la Turquie et de la Grèce qui demandent à être invités à participer au débat de la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité. En conséquence, conformément à la pratique suivie habituellement par le Conseil et au règlement intérieur provisoire, s'il n'y a pas d'objections, je me propose d'inviter les représentants de Chypre et de la Turquie et de la Grèce à prendre place à la table du Conseil pour participer à la discussion, sans droit de vote.

Sur l'invitation du Président, M. Rossides (Chypre), M. Olcay (Turquie) et M. Megalokonomos (Grèce) prennent place à la table du Conseil.

4. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Cette séance du Conseil a été demandée par une lettre du Secrétaire général adressée au Président du Conseil en date du 16 juillet [S/11334] et par une lettre du représentant de Chypre adressée au Président du Conseil en date du 16 juillet [S/11335].

5. Le premier orateur inscrit sur ma liste est le Secrétaire général, à qui je donne la parole.

6. Le **SECRÉTAIRE GÉNÉRAL** (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, ainsi que je vous l'expliquais dans ma lettre, je vous ai prié de convoquer le Conseil de sécurité pour me permettre de faire rapport au Conseil sur les renseignements que j'ai reçus de mon représentant spécial et du commandant de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre concernant les derniers événements survenus dans l'île.

7. Les membres du Conseil se rappelleront que dans sa première résolution sur la question de Chypre [résolution 186 (1964)], adoptée le 4 mars 1964, le Conseil demandait au Secrétaire général de lui faire rapport périodiquement. J'estime que la situation actuelle justifie pleinement que je vous présente un tel rapport. Les membres du Conseil savent qu'entretiens le représentant de Chypre a également demandé une réunion du Conseil.

8. Tôt le matin du 15 juillet, j'ai reçu de mon représentant spécial à Nicosie et du commandant de la Force des renseignements confirmant les rapports portant sur les événements qui se déroulaient à Chypre. La situation restait confuse mais il semblait que la Garde nationale avait entrepris un coup d'Etat contre le président Makarios. Les informations radiodiffusées parlaient de la mort du président Makarios. Ces nouvelles n'ont pas été confirmées par la Force et se sont révélées erronées.

9. Le commandant de la Force a alerté son personnel sur toute l'île à 1 heure du matin le 15 juillet et les sentinelles furent doublées. La Force a fait savoir que la situation du côté chypriote turc restait calme et que ses dirigeants, après avoir pris diverses mesures de sécurité, avaient donné pour instructions aux Chypriotes turcs d'éviter toute participation.

10. Le représentant spécial m'a également transmis le texte d'un communiqué spécial radiodiffusé par la Cyprus Broadcasting Corporation le 15 juillet à midi qui annonçait que la Garde nationale avait pris le pouvoir à Chypre.

11. Vers midi, heure de New York, le 15 juillet, j'ai reçu de mon représentant spécial un nouveau message m'informant que le commandant de la zone de la Force à Limassol avait appris de l'évêque de Paphos que ce dernier avait reçu du président Makarios un message radio lui demandant d'envoyer un message au représentant de Chypre pour le prier de demander une réunion immédiate du Conseil de sécurité. Mon représentant spécial ajoutait qu'il n'avait pas été en mesure de vérifier l'authenticité de ce message et notamment le fait qu'il émanait de l'archevêque Makarios. Dans ces conditions, j'ai jugé qu'il était de mon devoir de communiquer ce message au représentant de Chypre et j'ai en même temps fait état de l'incapacité de la Force à vérifier son authenticité.

12. Le matin du 15 juillet j'ai discuté de la situation avec le Président du Conseil de sécurité et lui ai

communiqué les renseignements dont je disposais alors.

13. Compte tenu de l'extrême gravité des événements décrits ci-dessus, j'ai adressé hier des messages [voir S/11336] aux Premiers Ministres de Grèce et de Turquie soulignant ma profonde inquiétude et insistant sur l'importance de maintenir l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de Chypre. J'ai également demandé instamment que l'on fasse preuve du maximum de retenue et que l'on évite toute action susceptible de provoquer de nouvelles violences. J'ai reçu ce matin la réponse du Premier Ministre de Grèce [voir S/11337]. J'ai été informé par le représentant de la Turquie qu'une réponse du Gouvernement turc serait envoyée incessamment¹.

14. On se rappellera que le mandat de la Force se situe dans le cadre du conflit entre les deux communautés de Chypre et qu'elle est par conséquent déployée le long des lignes d'affrontement entre ces deux communautés. Pour cette raison, la Force ne peut observer directement la plupart des zones où se déroule actuellement le combat qui a sa source dans les rivalités existant au sein d'une communauté et ne se situe pas le long des lignes d'affrontement entre les communautés chypriote grecque et chypriote turque.

15. Tard dans l'après-midi du 15 juillet, j'ai reçu de mon représentant spécial un autre rapport. Il y avait eu des informations selon lesquelles le président Makarios était vivant et avait adressé un message radiodiffusé au peuple chypriote. La situation à Nicosie et dans l'ensemble de l'île restait confuse. L'aéroport était aux mains de la Garde nationale, ainsi que les installations de la Cyprus Broadcasting Corporation où l'on passait des communiqués émanant du "Gouvernement de salut national". L'immeuble des télécommunications avait été occupé par la Garde nationale et toutes les communications extérieures et intérieures qu'il contrôlait avaient été coupées. Le Palais présidentiel, selon certains rapports, a été complètement brûlé. On a signalé que des fusillades ont eu lieu dans la matinée à Limassol, Paphos et Famagousta. Les forces chypriotes turques étaient en alerte et avaient occupé toutes leurs positions. La Force a maintenu des contacts avec le vice-président Denktas et son adjoint, M. Orek, et mon représentant les a instamment priés d'encourager la communauté chypriote turque à rester calme.

16. Le 15 juillet, à 17 h 15 heure locale, le conseiller principal et le chef d'état-major de la Force ont rendu visite à M. Orek, qui a convenu de faire de son mieux pour maintenir le calme dans la communauté chypriote turque. Toutefois, il a ajouté que la communauté était profondément préoccupée par les événements et qu'elle craignait qu'une attaque ait lieu contre elle. Au cours de cette entrevue, des coups de feu ont été entendus près du bureau du Vice-Président.

¹ Distribué ultérieurement sous la cote S/11341.

17. Les deux fonctionnaires de la Force ont ensuite rendu visite au conseiller de l'ambassade turque, qui s'est plaint qu'un certain nombre d'armes lourdes, y compris des mortiers, avaient tiré en direction des camps du contingent national turc et que l'électricité avait été coupée dans un camp. Les fonctionnaires de la Force ont dit qu'en dépit des difficultés actuelles ils essaieraient de porter remède à la situation.

18. Par la suite, le représentant spécial et le commandant de la Force ont informé le vice-président Denktas des événements de la journée et ont reçu de sa part l'assurance qu'il ferait de son mieux pour que la communauté turque fasse preuve de retenue.

19. Le représentant spécial et le représentant de la Force ont aussi rendu visite, sur sa demande, à l'ambassadeur Inhan de Turquie et celui-ci les a informés que des tirs avaient eu lieu près du camp du contingent national turc. L'ambassadeur a prié le commandant de la Force d'intervenir immédiatement auprès de la Garde nationale pour empêcher que cela ne se reproduise.

20. Le général Chand s'est immédiatement rendu avec une escorte au siège de la Garde nationale à Athalassa, où à 20 h 30 il a rencontré le commandant de la Garde nationale. Le commandant de la Force a abordé quatre questions importantes et urgentes :

a) Le rapport de l'ambassadeur de Turquie selon lequel des tirs au mortier avaient été dirigés sur la zone du contingent national turc à Geunyeli;

b) le rapport selon lequel des tirs avaient été dirigés contre le secteur chypriote turc à Nicosie;

c) Le fait qu'un hélicoptère de la Force avait essuyé des tirs;

d) L'importance de voir la Force jouir de la pleine liberté de mouvement conformément à son mandat; le fait que les véhicules des Nations Unies avec des drapeaux ou que le personnel de la Force porteurs de cartes d'identité ne devaient pas être arrêtés ni gênés dans leurs activités dans le cadre de la situation intercommunale.

21. Le commandant par intérim de la Garde nationale a déclaré que des instructions strictes avaient été données à ses troupes de ne pas tirer sur le contingent national turc ni sur les zones chypriotes turques; tout tir de ce genre a été accidentel et regrettable. Des instructions strictes seraient données pour empêcher toute répétition de tels tirs. Le tir contre l'hélicoptère de la Force a été également qualifié d'accidentel, mais des instructions seraient données afin d'en éviter la répétition. Enfin, le commandant par intérim de la Garde nationale a fourni des assurances selon lesquelles des instructions seraient données pour que les mouvements de la Force ne soient pas gênés.

22. Au cours de la nuit du 15 au 16 juillet, le commandant de la Force a signalé que des tirs

d'intensité variée avaient eu lieu à Nicosie, Famagouste, Larnaca, Limassol et Kyrenia. Des rapports officieux indiquaient que les combats avaient entraîné la mort de 20 à 30 personnes et avaient fait plus de 100 blessés à Nicosie seulement. La Force est restée pleinement en alerte. Tout son personnel est sain et sauf et aucune perte n'a été signalée.

23. Le 15 juillet, à 21 heures, j'ai reçu un rapport de mon représentant spécial selon lequel le commandant de la Force dans le district de Paphos avait rencontré l'archevêque Makarios, qui avait invité le représentant spécial à le rencontrer le jour suivant — c'est-à-dire aujourd'hui. Le représentant spécial et le commandant de la Force ont vu l'archevêque à Paphos, à 10 heures, aujourd'hui 16 juillet. Il a principalement demandé que le Conseil de sécurité se réunisse aussitôt que possible. Il a également demandé au représentant spécial de transmettre, par mon intermédiaire, un appel à tous les pays amis de Chypre pour aider Chypre à garder son indépendance et sa souveraineté. J'ai informé le représentant de Chypre de la teneur de cette entrevue.

24. Lorsque les deux fonctionnaires de la Force sont retournés à leur siège à Nicosie, à 12 h 30, ils ont été informés que l'archevêque cherchait à être évacué de Paphos. Par la suite, il a été rapporté qu'il demandait la protection des Nations Unies. Etant donné les circonstances, j'ai autorisé la Force à accorder cette protection à l'archevêque Makarios pour des raisons humanitaires. Entre-temps, on m'a informé que l'archevêque Makarios avait quitté l'île.

25. J'ai suivi les événements qui se sont déroulés récemment à Chypre avec la plus profonde préoccupation. S'il est vrai que le mandat de la Force a trait spécifiquement au conflit entre les deux communautés à Chypre et qu'en conséquence la Force ne peut pas s'ingérer dans les affaires internes de l'une des deux communautés, il n'en reste pas moins que les répercussions de troubles violents comme ceux qui se sont produits au cours des deux derniers jours peuvent aisément aller au-delà des limites d'une communauté. Lorsque cela se produit, la question relève directement de la Force en vertu de son mandat. Ainsi qu'on peut le voir d'après ce rapport, la Force a fait tout son possible pour empêcher que la violence qui sévit actuellement entraîne une nouvelle lutte entre les deux communautés. En outre, dans le contexte du problème de Chypre, ces événements comportent un sérieux risque de menace à la paix et à la sécurité internationales sur une échelle beaucoup plus grande. Pour toutes ces raisons, et étant donné la responsabilité du Conseil de sécurité en ce qui concerne le problème de Chypre, j'ai pensé qu'il était de mon devoir de vous présenter ce rapport aujourd'hui.

26. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je remercie le Secrétaire général de sa déclaration si importante.

27. Le prochain orateur inscrit est le représentant de Chypre, à qui je donne la parole.

28. M. ROSSIDES (Chypre) [*interprétation de l'anglais*] : La situation est tout à fait particulière du fait qu'un coup d'Etat a été organisé à Chypre par un grand nombre d'officiers qui sont venus de Grèce pour former et commander la Garde nationale chypriote — garde qui avait été créée à la suite des troubles de 1963 et 1964. Ces officiers étaient censés agir sur les instructions du Gouvernement de Chypre, en ce qui concerne la Garde nationale. Cependant, ils ont en réalité été entièrement dirigés par Athènes et en recevaient leurs instructions. Sur le plan militaire, le Gouvernement de Chypre et l'archevêque Makarios, sont président, ne se sont pas ingérés dans les directives émanant d'Athènes.

29. Cependant, il est apparu que ce groupe d'officiers — son nombre n'est pas négligeable puisqu'ils étaient 650 — devenait de plus en plus dangereux pour la paix à Chypre. Il ressort maintenant que, depuis quelque temps déjà, ils se livraient à de la propagande subversive. Le gouvernement n'a pas pris la chose très au sérieux; il n'estimait pas que la situation exigeait la prise de mesures particulières. Mais, au bout d'un certain temps, la situation est devenue de plus en plus dangereuse, au-delà de ce qui était acceptable. A ce moment-là, l'archevêque Makarios, président de Chypre, a envoyé une lettre au Président de la Grèce, M. Gizikis. Dans cette lettre, en date du 2 juillet, l'archevêque Makarios demandait, comme il en avait le droit, que les 650 officiers soient rappelés de Chypre, pour des raisons qui étaient énoncées dans la lettre et dont la preuve était donnée.

30. On attendait une réponse sur ce sujet et, tout à coup, — comme s'il s'était agi là, justement, de la réponse — les graves événements dont vient de parler le Secrétaire général ont éclaté.

31. La Garde nationale constitue le bras militaire de Chypre. Les hommes en sont des Chypriotes, mais tous les officiers, à très peu d'exceptions près, viennent de Grèce et sont commandés depuis la Grèce.

32. L'Organisation des Nations Unies est engagée à Chypre, depuis les troubles de 1964, dans une tentative en vue de parvenir à une solution pacifique. En fait, Chypre est à l'ordre du jour du Conseil de sécurité depuis 1963. Depuis 1964, et jusqu'à ce jour, Chypre a été l'objet de la préoccupation des Nations Unies. La Force des Nations Unies fonctionne à Chypre en vertu du mandat qui lui a été donné par la résolution 186 (1964) du 4 mars 1964 créant la Force. Parallèlement à cet effort de maintien de la paix, il y a eu un effort de maintien de la paix par la médiation. Cet effort de maintien de la paix à Chypre a connu le succès et, en fait, constitue l'une des opérations de maintien de la paix les plus réussies des Nations Unies. Les efforts de maintien de la paix, après une suite de médiations dans le détail desquelles je n'ai pas à entrer maintenant, ont pris la forme de conversations intercommunautaires, de conversations locales. Ces conversations

intercommunautaires ont commencé en 1968 et ont été reprises avec la participation du représentant spécial du Secrétaire général et en présence de deux experts constitutionnels de Grèce et de Turquie.

33. A Chypre, par conséquent, toutes les parties ont consenti à faire un effort en vue de résoudre le problème par des moyens pacifiques, par la négociation. Cet effort a fait des progrès et, en dépit de difficultés qui sont apparues de temps à autre, les progrès ont été satisfaisants, à tel point qu'à la dernière séance, le nouveau représentant spécial du Secrétaire général, M. Weckmann-Muñoz, qui y assistait, a fait une déclaration indiquant qu'il y avait des signes très positifs.

34. Cette évolution équilibrée et ce progrès pacifique vers une solution concertée, conformément à la résolution 186 (1964), ont été interrompus par la violence que vient de décrire le Secrétaire général : le sang et le feu sont apparus soudain, tandis qu'un grand nombre de tanks roulaient dans les rues de Chypre, allant contre les populations désarmées et contre une simple force de police. Comme je l'ai dit cette intervention militaire a eu lieu après que le Président de Chypre eut demandé le rappel des officiers étrangers de la Garde nationale de Chypre. J'utilise le mot "étrangers", car Chypre est un Etat indépendant et séparé.

35. Les événements qui ont été décrits dans une certaine mesure par le Secrétaire général ne sont pas encore complètement connus, car toutes les communications ont été coupées dans ce coup préparé et il est donc très difficile d'obtenir des renseignements en provenance de Chypre.

36. Voilà donc quelle est la situation. Elle parle d'elle-même. La presse mondiale sait bien ce qui se passe à Chypre. Des rapports ont été publiés dans toutes les capitales d'Europe et ici même. Nous pensons que le Président est à présent à Malte et se mettra sans doute en route vers New York. Dans l'état actuel des choses, il est clair que le Conseil de sécurité a le devoir d'agir, même sur la base des seuls faits qu'il possède.

37. La Force des Nations Unies à Chypre, créée par la résolution du Conseil de sécurité dont j'ai déjà parlé, a pour mandat d'empêcher les combats et de contribuer au maintien et au rétablissement de l'ordre ainsi qu'à un retour à des conditions normales. Bien sûr, lorsque cette résolution a été adoptée, elle visait les troubles entre les Chypriotes grecs et les Chypriotes turcs. Néanmoins, les effusions de sang et les combats qui se déroulent risquent de détruire le maintien de l'ordre et, inévitablement, affecteront les progrès qui se sont manifestés à la suite de cette résolution. C'est pourquoi nous lançons un appel à la Force pour qu'elle agisse de façon constructive afin de prévenir toute détérioration de la situation.

38. Par conséquent, le Conseil de sécurité siège maintenant ici non pas pour prendre de nouvelles

mesures et envoyer une force de maintien de la paix à Chypre, mais simplement pour renforcer ses efforts et les étendre de manière à faire face à la situation qui existe actuellement. Il serait, je crois, contraire aux principes de la Charte, aux buts des Nations Unies et à la notion même d'empêcher la détérioration de la situation à Chypre — ce qui aurait inévitablement des répercussions imprévisibles pour la paix et la sécurité internationales par des violations de la Charte — de rester inactif, comme un simple spectateur. Je ne m'attarderai donc pas sur ce sujet à l'étape actuelle de notre débat.

39. Mais je voudrais souligner qu'il est d'importance vitale à ce stade, sur la base des renseignements dont dispose déjà le Conseil de sécurité, qui montrent que les combats se poursuivent et que le sang continue de couler, d'adopter une résolution visant à ce qu'il y ait cessez-le-feu et à ce que l'on empêche le personnel militaire étranger de s'ingérer dans les affaires intérieures de Chypre. Par conséquent, les officiers militaires qui se trouvaient là avec à l'origine le consentement du Gouvernement chypriote — ledit consentement ayant été retiré à compter de la lettre du 2 juillet adressée au Président de la Grèce par le président Makarios — ces officiers, dis-je, devraient abandonner l'île de façon que le calme, la paix et une situation normale puissent être restaurés dans l'île sur la base du *statu quo ante* qui faisait l'objet d'un consensus de toutes les parties intéressées; et, en se fondant sur ce consensus de *statu quo*, les entretiens en vue de trouver une solution au problème devraient se poursuivre.

40. Point n'est besoin pour moi d'insister encore sur le fait qu'il ne saurait y avoir de doute que le seul Président légitime élu de Chypre est l'archevêque Makarios.

41. Dans cette situation, donc, je crois que nous devons adopter aujourd'hui une résolution demandant l'arrêt des combats et des effusions de sang grâce à un cessez-le-feu et la protection de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de Chypre contre toute intervention militaire étrangère.

42. **M. SAFRONTCHOUK** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*traduction du russe*] : Monsieur Pérez de Cuéllar, avant toute chose, je tiens à vous féliciter de votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil de sécurité. Permettez-moi également d'exprimer notre profonde reconnaissance à votre prédécesseur, le représentant de la Mauritanie, qui a présidé avec tant de succès aux travaux du Conseil au cours du mois de juin.

43. Le Conseil s'est réuni aujourd'hui à la demande du Secrétaire général, ainsi que du représentant de Chypre, M. Rossides, pour examiner la situation critique qui règne à Chypre à la suite de l'intervention de forces étrangères qui menace l'indépendance de la République de Chypre, de même que la paix et la sécurité internationales dans cette région. Le temps

presse; le Conseil doit prendre de toute urgence les mesures qui s'imposent pour protéger la sécurité, la souveraineté et l'intégrité territoriale d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, la République de Chypre.

44. Comme on le sait bien, nous sommes en présence d'un putsch armé tendant à renverser par la force le Gouvernement légitime de la République de Chypre, ayant à sa tête le Président de la République de Chypre, l'archevêque Makarios, élu à ce poste par la volonté librement exprimée du peuple. Ces événements découlent d'une ingérence manifeste de forces étrangères qui, par tous les moyens, ont fait échec à un règlement pacifique à Chypre et, poursuivant délibérément leurs objectifs à long terme, ont attisé la tension dans le pays.

45. Ce qui se produit aujourd'hui à Chypre ne saurait être dissocié du travail de sape systématique mené par les officiers grecs se trouvant actuellement en service dans la Garde nationale de Chypre — et qui ont pris la tête du putsch.

46. Il y a quelques jours, le Président de la République de Chypre, l'archevêque Makarios, a exigé que ces officiers grecs soient rappelés et quittent le territoire de la République, en raison de leurs activités antigouvernementales. Dans sa lettre au Président de la Grèce, M. Gizikis, lettre dont a parlé tout à l'heure le représentant de Chypre et dont la teneur a été publiée par le chef de l'Etat chypriote, l'archevêque Makarios exigeait du Gouvernement grec le rappel de tous les officiers grecs servant dans la Garde nationale de la République de Chypre. Dans cette lettre, le président Makarios accusait carrément Athènes d'avoir appuyé et dirigé une organisation terroriste clandestine appelée EOKA-B; il accusait également Athènes d'avoir organisé une tentative d'attentat contre sa vie.

47. Les avertissements du président Makarios se sont maintenant réalisés. Le 15 juillet au matin, des militaires grecs — et le Gouvernement grec doit assumer la responsabilité de leurs activités — ont pris ouvertement les armes contre le Gouvernement légitime de la République de Chypre, contre son président légalement élu, contre la souveraineté et l'indépendance politique de l'Etat chypriote. Le monde entier sait que les fils du complot contre le Gouvernement légitime de Chypre, présidé par l'archevêque Makarios, dépassent les frontières de l'île et nous conduisent aux forces qui, depuis longtemps, fomentent des complots contre l'indépendance et la souveraineté de la République de Chypre et étaient favorables à ce que la Grèce absorbe Chypre.

48. Le coup d'Etat antigouvernemental à Chypre, dont la responsabilité incombe à la soldatesque grecque et au Gouvernement grec, ne peut être considéré que comme une action nettement contraire à la Charte des Nations Unies et aux normes universellement reconnues du droit international. L'intervention armée de la Grèce dans les affaires internes de Chypre

créée une menace grave à la paix et à la sécurité dans cette région et dans l'ensemble du monde. La persistance de cette intervention signifierait que le Gouvernement grec assume la grave responsabilité de toutes les répercussions de cette action.

49. L'Union soviétique condamne résolument ce coup d'Etat armé organisé par des forces de l'extérieur contre le Gouvernement légitime de la République chypriote, contre un Etat souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies. On peut lire ce qui suit dans un communiqué de l'agence TASS publié à cet égard le 16 juillet :

"Le peuple soviétique condamne résolument le coup d'Etat armé à Chypre organisé par des forces extérieures contre le gouvernement légitime de ce pays. Le seul gouvernement légitime de ce pays reposant sur la volonté du peuple est le gouvernement du président Makarios. Le peuple soviétique se range sans réserve aux côtés de ceux qui repoussent les insurgés en cette heure difficile pour Chypre.

"TASS est habilitée à déclarer que le coup d'Etat antigouvernemental survenu à Chypre, dont la responsabilité incombe à la soldatesque grecque, est considéré en Union soviétique comme un acte qui est en flagrante contradiction avec la Charte des Nations Unies et les normes universellement reconnues du droit international. Personne ne peut ignorer que cet acte est lourd de graves répercussions internationales."

L'agence TASS poursuit en ces termes :

"Les milieux dirigeants de l'Union soviétique s'attendent à ce que le Gouvernement grec mette immédiatement un terme à cette ingérence flagrante dans les affaires internes de la République de Chypre, Etat souverain, Membre de l'Organisation des Nations Unies. La persistance de cette intervention signifierait que le Gouvernement grec assume la lourde responsabilité des conséquences.

"Les milieux bien informés de l'Union soviétique communiquent que le Gouvernement soviétique a entrepris les démarches nécessaires auprès des Gouvernements grec et turc, ainsi que des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France, qui, comme l'Union soviétique, sont membres permanents du Conseil de sécurité."

50. Le Conseil de sécurité, organe chargé principalement du maintien de la paix et de la sécurité internationales, étant donné la gravité de la situation, doit de toute urgence prendre des mesures résolues pour mettre un terme immédiat à l'ingérence armée de la soldatesque grecque dans les affaires intérieures de la République de Chypre et pour assurer sans retard l'évacuation des militaires grecs de Chypre. A cet égard, nous appuyons sans réserve les propositions et les exigences que vient de présenter le représentant de Chypre.

51. Le temps presse. Des décisions urgentes et résolues du Conseil de sécurité dépendent la souveraineté, la liberté et l'indépendance de la République de Chypre, Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies.

52. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est le représentant de la Turquie, à qui je donne la parole.

53. M. OLCAY (Turquie) : Monsieur le Président, c'est un honneur pour moi que de prendre part à une réunion du Conseil que vous présidez. Je vous en remercie ainsi que les membres du Conseil.

54. Le Conseil de sécurité se réunit une nouvelle fois dans des circonstances que l'on pourrait qualifier de dramatiques, sinon tragiques, pour étudier les tout derniers développements à Chypre, éloquentement exposés il y a un moment par le Secrétaire général.

55. La Turquie a le triste privilège de voir se confirmer ses prédictions les plus pessimistes quant aux intentions grecques vis-à-vis de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de Chypre, cette fois en voie de réalisation par l'entremise d'un coup d'Etat qui semble avoir été monté de toutes pièces à Athènes et réalisé par le soutien des forces armées grecques à Chypre avec la complicité des pires éléments de l'île, dont la presse internationale abonde en descriptions aussi franches que colorées, éléments voués à l'annexion de Chypre par la Grèce et qui n'ont jamais caché leurs sentiments violemment antiturcs.

56. L'intervention grecque, car il s'agit bien d'une intervention, est en violation flagrante avec les droits que confèrent à la Grèce les traités et accords auxquels elle avait souscrit conjointement avec la Turquie et le Royaume-Uni. Cette intervention a, de plus, été fomentée, et le coup d'Etat réalisé, par les troupes grecques, dont la présence en nombre infiniment supérieur à celui octroyé par les accords internationaux a toujours été une source de grave inquiétude pour la communauté turque de l'île et un élément de déséquilibre dans les relations turco-grecques.

57. Je ne vais pas m'attarder sur l'étrange explication concernant la présence et l'activité illégales des forces grecques à Chypre et laisserai aux membres du Conseil le soin d'en tirer les conséquences. Mais je tiens à souligner que la violence de Grec à Grec, cette furie fratricide, telle qu'elle s'est déployée ces jours-ci aux yeux du monde entier, doit expliquer à ceux qui ont refusé jusqu'ici de le comprendre le sentiment d'insécurité et de manque de confiance des Turcs envers les Grecs à Chypre.

58. La Turquie a toujours maintenu et elle a proclamé, comme peuvent en témoigner tous les comptes rendus des séances de ce conseil, son attachement à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la République de Chypre, fondée sur l'égalité en

droits et en responsabilités en ce qui concerne l'avenir politique des deux communautés de l'île qui constituent sa population.

59. J'ai eu l'occasion de déclarer ici même que la communauté turque était, en fait, le seul garant de l'indépendance de Chypre. Je ne pouvais prévoir que les événements en donneraient la preuve dans un si bref délai. A l'heure présente, la seule institution à Chypre ayant une base constitutionnelle légitime se trouve être l'administration chypriote turque, qui continue de maintenir avec les Nations Unies, par l'entremise du représentant du Secrétaire général et du commandement de la Force, les seules relations légitimes prévues par l'esprit et la lettre des résolutions des Nations Unies, notamment de la résolution 186 (1964). Cette administration — je parle de l'administration chypriote turque — se trouve dissociée en ce moment plus que jamais de l'administration chypriote grecque.

60. De l'avis du Gouvernement turc, l'Organisation des Nations Unies devrait assurer en priorité que l'équilibre des forces, qui a été gravement troublé au détriment de la communauté turque, soit rétabli dans la mesure du possible et qu'à cet effet toutes les mesures nécessaires soient prises, sous contrôle efficace, pour arrêter toute entrée illicite d'armes, de troupes et de munitions à Chypre. Ceci est d'autant plus urgent qu'aujourd'hui même doit intervenir à Chypre le changement périodique d'une partie du contingent hellénique stationné à Chypre en vertu des accords de 1960. Une stricte supervision de cette opération s'impose plus que jamais.

61. Les mesures que je viens de mentionner sont impératives si le semblant d'ordre et de sécurité en ce qui concerne les droits et intérêts légitimes de la communauté turque a des chances d'être maintenu.

62. La Turquie, pays garant de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de Chypre conformément aux accords de Zurich et de Londres, suit le développement de la situation à Chypre avec un calme résolu — malgré certaines provocations mentionnées par le Secrétaire général — parce qu'elle est sûre du bien-fondé de ses droits et de ceux de la communauté turque de l'île. Elle tient à proclamer une fois de plus son attachement à une solution pacifique des problèmes de l'île. Ce faisant, elle tient néanmoins à ne laisser aucun doute quant à son intention de défendre ses droits et intérêts légitimes consacrés par des accords internationaux, aussi bien que ceux de la communauté turque de Chypre, qui, depuis plus de 10 ans, a souffert de conditions dues à des machinations que les événements des dernières 24 heures ont révélées à l'attention du monde entier.

63. Je vous remercie de m'avoir accordé la parole, Monsieur le Président. Je me réserve le droit de la reprendre ultérieurement si besoin est.

64. M. de GUIRINGAUD (France) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter pour

votre accession à la présidence de notre conseil. Je tiens également à m'associer à l'éloge que vous avez fait de votre prédécesseur, M. El Hassen, représentant de la Mauritanie, qui a présidé notre conseil avec une distinction particulière pendant le mois de juin. Je voudrais aussi me joindre à l'hommage que vous avez rendu à l'éminente figure du président Perón, disparu récemment, ainsi qu'aux condoléances que vous avez justement adressées à notre ami M. Ortiz de Rozas.

65. Voici le Conseil de sécurité une nouvelle fois saisi de l'affaire de Chypre. Mais il l'est aujourd'hui dans des circonstances particulièrement dramatiques et sans précédent dans l'histoire de la jeune république. Ces circonstances ont amené les neuf pays membres de la Communauté européenne à examiner ensemble la situation. A la suite de consultations qui ont eu lieu aujourd'hui à Paris, les neuf gouvernements se sont mis d'accord sur le texte d'un communiqué qui exprime leur position commune et dont je vais donner connaissance au Conseil en tant que représentant du pays qui exerce depuis le 1er juillet la présidence de la Communauté. Voici ce texte :

“Les neuf gouvernements des pays membres de la Communauté ont eu des consultations sur la situation à Chypre; ils tiennent à faire connaître leur vive inquiétude devant des événements qui portent dangereusement atteinte à la stabilité en Méditerranée orientale; ils réaffirment leur attachement à l'indépendance et à l'intégrité territoriale de Chypre et leur opposition à toute intervention ou ingérence tendant à la mettre en question. Ils ont chargé la présidence française de faire connaître leur position commune aux gouvernements intéressés.”

66. Je me réserve de prendre la parole ultérieurement pour exprimer, le cas échéant, les vues particulières de mon gouvernement à la lumière des informations qui pourraient nous être données dans la suite de ce débat.

67. M. RICHARD (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Avant d'aborder la question dont nous sommes saisis, je voudrais me joindre à ceux qui vous ont adressé leurs félicitations. Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de juillet. Qu'il me soit permis également de m'associer à ceux qui ont rendu hommage à votre prédécesseur, le représentant de la Mauritanie.

68. Ma délégation est très reconnaissante au Secrétaire général d'avoir informé le Conseil du rôle joué actuellement par la Force des Nations Unies à Chypre et de la façon dont il envisage qu'elle va remplir son mandat dans ces circonstances nouvelles. Notre réunion d'aujourd'hui a pour objectif d'informer le Conseil, et en fait d'informer le monde, de ce qui se passe exactement à Chypre depuis deux jours, et c'est un objectif auquel nous voulons nous associer.

69. Le Gouvernement britannique porte un intérêt tout particulier à l'égard de Chypre. Vous savez que nous avons été étroitement liés avec l'île pendant de nombreuses années. Chypre fait partie du Commonwealth: le président Makarios est d'ailleurs le doyen des chefs de gouvernement du Commonwealth. Je tiens à dire que nous sommes extrêmement soulagés et heureux d'apprendre qu'il est encore en vie.

70. Les membres du Conseil aimeront savoir qu'en début de journée et sur sa propre demande le président Makarios a quitté Chypre à bord d'un appareil britannique à partir d'une des zones de souveraineté britannique. Le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth a annoncé ce matin à la Chambre des communes que le président Makarios avait demandé l'autorisation d'entrer dans la base britannique d'Akrotiri à Chypre et que nous avons accédé à sa demande.

71. Je crois savoir que la situation est actuellement la suivante: le président Makarios se trouve à Malte et je crois qu'un communiqué en ce sens a été diffusé à Malte à 16 h 30 cet après-midi, heure de New York. Si le président Makarios est véritablement en route pour New York, comme nous l'a dit le représentant de Chypre, il me semblerait raisonnable que le Conseil décide d'attendre pour voir ce qu'il a à nous dire, ce que lui-même souhaite que nous fassions et comment il envisage la situation actuelle dans l'île dont il était jusqu'à aujourd'hui le dirigeant.

72. Les événements d'hier et d'aujourd'hui portent un coup rude à la réalisation de notre objectif commun: la paix et la sécurité à Chypre. La situation sur place est toujours loin d'être claire. Toutefois, il est une évidence tragique, c'est que la force armée a été utilisée contre le gouvernement du président Makarios, dirigeant élu de son pays. Le sang a coulé, des souffrances ont été engendrées, et je suis certain que nous le regrettons tous profondément. Mais on ne connaît pas encore tous les faits. Néanmoins, il est clair que la situation actuelle est lourde de dangers, non seulement pour Chypre, mais aussi pour la paix dans toute la région de la Méditerranée. Elle compromet l'effort des Nations Unies pour sauvegarder la paix et la sécurité internationales dans la région et il faut que l'on fasse preuve de la plus grande sagesse et de la plus grande modération.

73. Je pense que nous aurions le plus grand tort si nous tentions ici, aujourd'hui, d'attribuer des responsabilités définitives et d'essayer de voir de façon définitive sur qui tombe le blâme. Cela peut être fait plus tard, mais uniquement si nous savons et lorsque nous saurons exactement ce qui s'est passé et quels sont les instigateurs. Si il s'avère en fin de compte que ce coup d'Etat est le fait d'une intervention étrangère, alors nous pourrions tous la condamner. Mais aujourd'hui il n'est franchement pas possible d'émettre un jugement aussi définitif.

74. Le Gouvernement britannique a été, au cours des dernières 36 heures, en contact étroit avec les autres

gouvernements intéressés. Le Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, qui a souligné que la situation était lourde de dangers et qu'il était urgent de restaurer la paix le plus tôt possible, a donné des détails sur ces contacts aujourd'hui à la Chambre des communes. Je me permettrai de citer un paragraphe de sa déclaration. A propos du Gouvernement grec, il a déclaré:

"Je ne peux que redire avec insistance que nous attachons la plus grande importance à ce que ce gouvernement honore expressément les déclarations qu'il a faites concernant sa position à l'égard de Chypre. S'il le fait, les raisons de la tension diminueront beaucoup par rapport à ce qu'elles sont actuellement."

75. Mais, en l'absence de renseignements précis, je ne vois aucun intérêt à ce que le Conseil tente dès maintenant de déterminer les causes précises du combat ou, comme je l'ai dit, de jeter le blâme sur qui que ce soit. Notre principale préoccupation ici, aujourd'hui, devrait être d'essayer d'écarter les dangers qui pèsent sur la paix dans la région et de garder intacte l'œuvre internationale en faveur de la paix qui s'y est poursuivie, ces 10 dernières années. Nous nous tournons vers les parties intéressées pour qu'elles fassent preuve de sagesse et de modération, et cet appel s'adresse notamment aux Gouvernements de la Grèce et de la Turquie.

76. Je voudrais aussi ajouter que nous nous associons, bien sûr, à la déclaration faite par le représentant de la France au nom de la Communauté européenne.

77. Nous sommes certains que la Force des Nations Unies à Chypre continuera à jouer son rôle pour faire en sorte que le conflit intercommunautaire soit évité. J'espère que d'autres délégations, aussi intéressées que nous à la restauration de la tranquillité et à ce que se poursuive l'œuvre en faveur d'une paix durable, s'associeront à cet appel. J'espère également que ceux qui parleront cet après-midi comprendront que la modération de leur discours aujourd'hui diminuera peut-être le nombre des morts demain.

78. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'espagnol*): Le prochain orateur est le représentant de la Grèce, à qui je donne la parole.

79. M. MEGALOKONOMOS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*]: Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous remercier, ainsi que les membres du Conseil, d'avoir permis à ma délégation de prendre la parole sur le point en discussion. Si j'ai demandé la parole, c'est dans le but unique de réfuter avec force et catégoriquement, sur instructions de mon gouvernement, toutes les allégations qui ont été faites, cet après-midi dans cette salle par certaines délégations.

80. Je dois dire que je regrette très sincèrement que, par un sort imprévisible et étrange, ma délégation

soit obligée de répondre également à l'ambassadeur Rossides, pour lequel j'éprouve personnellement le plus profond et le plus sincère respect. Les événements qui se sont déroulés hier à Chypre et qui se poursuivent aujourd'hui sont, de l'avis de mon gouvernement, une affaire intérieure de la République de Chypre, et mon gouvernement, en dehors du fait qu'il suit la situation avec un intérêt aigu et tout à fait justifié, n'a aucune part dans son origine ou son instigation. La politique du Gouvernement hellénique, maintes fois exprimée dans cette enceinte, demeure inchangée. Mon gouvernement, ainsi que le répétait le message adressé ce matin par le Premier Ministre grec au Secrétaire général, est toujours convaincu que toutes les parties concernées doivent maintenir et respecter l'intégrité territoriale et l'indépendance de Chypre ainsi que le caractère unitaire de la République.

81. Certaines délégations ont dit que le rôle principal avait été joué par un grand nombre d'officiers grecs. Je sais bien qu'une campagne malveillante est dirigée par certains moyens d'information de masse concernant le prétendu rôle d'officiers grecs à Chypre. Ma délégation veut souligner ici que ces allégations, publiées fort hâtivement, sont totalement dénuées de fondement. Je dois également souligner un fait qui n'a pas été mentionné par ceux qui étaient trop pressés d'accuser sans preuve le Gouvernement grec pour les événements qui se sont déroulés à Chypre.

82. Je ne vais pas entrer dans le détail de l'affaire, mais je tiens simplement à dire que la Garde nationale de Chypre comprend environ 10 000 hommes, tous Chypriotes, et que les officiers de ce corps ne sont pas uniquement des officiers formés en Grèce mais qu'un grand nombre d'entre eux sont des officiers chypriotes grecs. Je ne veux pas m'étendre davantage sur ce point. Mais ceux qui accusent mon gouvernement oublient également que la Garde nationale relevait exclusivement de l'autorité et de la responsabilité du Gouvernement chypriote, qu'elle constitue donc un corps uniquement chypriote soumis à la seule autorité de la République de Chypre. Ceci est une raison de plus, si besoin en était, de répéter et de conclure que ce qui s'est passé à Chypre est une affaire purement intérieure de la république.

83. M. SCALI (Etats-Unis d'Amérique) [interprétation de l'anglais] : Les Etats-Unis déplorent profondément la violence qui dérègle l'équilibre délicat de l'île de Chypre. Malheureusement, la violence et l'effusion de sang ont trop souvent influencé le sort de cette république.

84. Nous avons écouté avec une grande attention le rapport du Secrétaire général sur les événements qui se sont récemment produits dans l'île. Je suis certain que tous nous ressentons du soulagement de savoir que l'archevêque Makarios est en vie et en liberté. Malheureusement, il y a encore beaucoup de choses que nous ignorons à propos de la situation qui vient de naître à Chypre et il est difficile pour l'instant de voir clairement si le Conseil peut apporter

une contribution positive à cette situation et de quelle façon il pourrait le faire.

85. Nous continuons d'appuyer l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre de même que ses dispositions constitutionnelles actuellement en vigueur. Nous prions instamment tous les autres Etats de suivre une politique semblable. En particulier, nous prions instamment toutes les parties intéressées de faire preuve de modération et de sagesse politique et d'éviter toute action susceptible d'envenimer la situation.

86. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'espagnol) : Je donne la parole au représentant de Chypre.

87. M. ROSSIDES (Chypre) [interprétation de l'anglais] : J'ai demandé la parole pour répondre à une déclaration faite par mon collègue et ami le représentant de la Grèce.

88. Le représentant de la Grèce a dit que la Garde nationale à Chypre était sous le contrôle entier du gouvernement. Ce n'est pas le cas. Le gouvernement avait le droit de contrôler la Garde nationale mais, ainsi que je l'ai dit devant ce conseil, il n'est pas intervenu dans le commandement de la force qui venait d'Athènes. Cela est si vrai que, dans la lettre qu'il a adressée au Président de la Grèce, le président Makarios a dû dire : "Sil vous plaît, n'oubliez pas que la Garde nationale est une armée chypriote et non pas une armée grecque. Elle doit donc tomber sous le contrôle du Gouvernement de Chypre. Jusqu'à présent, ce contrôle n'a pas été exercé, mais je demande maintenant que tous ces officiers soient rappelés."

89. Même cette requête du Président de Chypre a été repoussée par ceux qui, en fait, commandaient cette force. Il y a des officiers chypriotes, mais ils sont très peu nombreux et très subalternes. Le commandement échappait entièrement à Chypre. C'était là la doléance exprimée par l'archevêque Makarios dans sa lettre du 2 juillet qui apparemment a déçu.

90. Je voudrais faire des observations sur un autre aspect qui se rapporte à ce qui a été dit par certains des membres les plus éminents du Conseil de sécurité, et je me permettrai de m'inscrire en faux contre ces déclarations. Je me réfère à la notion selon laquelle, alors que des combats et des effusions de sang se produisent et alors que dans une très large mesure les droits de l'homme sont violés, le Conseil de sécurité devrait hésiter à adopter une résolution sur le cessez-le-feu. Avec tout le respect que j'ai, je dois dire que cela me semble incompatible à la fois avec les principes de la Charte et avec les buts des Nations Unies. Quels que soient les détails et que le blâme soit jeté sur A ou B, les combats doivent cesser. C'est là le premier devoir et le devoir le plus important du Conseil de sécurité lorsqu'il se réunit alors que des combats sont en cours. Et ces combats sont en cours à Chypre. Les derniers rapports nous signalent que des tanks se

dirigent vers Paphos, où l'on trouve une forte résistance. Nous prévoyons qu'il y aura aujourd'hui d'autres effusions de sang et d'autres combats et qu'il y aura des vies sacrifiées en grand nombre. On ne peut méconnaître cela en disant "nous voulons connaître tous les détails". Nous n'avons pas besoin de détails pour arrêter l'effusion de sang. C'est un principe général. Aujourd'hui c'est Chypre; demain ce peut être un autre pays. Trop souvent nous avons vu le Conseil de sécurité lever la séance alors que les combats se poursuivent et que le sang continue de couler.

91. Je saisis cette occasion aujourd'hui pour poser ce problème au Conseil de sécurité et aux Nations Unies dans leur ensemble. Lorsqu'une cause impli-

quant l'effusion de sang, des combats et les droits de l'homme vient devant le Conseil de sécurité, il n'est pas permis de rechercher le moyen de se soustraire à une résolution. Il n'est pas raisonnable de la part d'un membre du Conseil de suggérer, ou d'appuyer la suggestion d'ajourner la séance et de permettre ainsi que les combats et l'effusion de sang continuent, en prétextant simplement que des détails supplémentaires sont nécessaires. En fait, ces détails n'ont rien à voir avec la nécessité d'arrêter les combats et l'effusion de sang. Quels que soient les détails et quel que soit celui sur qui devra tomber le blâme, le combat doit cesser. C'est ce que je soumets en toute humilité au Conseil.

La séance est levée à 17 h 30.

2
4
2